

ENTENTE

**POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE
DÉMOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE DE L'ESPACE
FRANCOPHONE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

L'UNIVERSITÉ LAVAL

ET

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ET

L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Madame Christine St-Pierre,

et

L'UNIVERSITÉ LAVAL, personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale, sanctionnée le 8 décembre 1970 (L.Q. 1970, c. 78), ayant son siège à Québec, province de Québec, représentée aux fins des présentes par sa rectrice, madame Sophie D'Amours, laquelle se déclare autorisée (ci-après appelée « l'Université »)

et

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, dont le siège est situé au 19-21, avenue Bosquet 75007 à Paris, représentée par son administrateur, Monsieur Adama Ouane, lequel se déclare autorisé (ci-après appelée « l'OIF »)

et

L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE, dont le siège est situé au 3034, boulevard Edouard-Montpetit, Montréal, représentée par son recteur, Monsieur Jean-Paul de Gaudemar, lequel se déclare autorisé (ci-après appelée « l'AUF »)

Ci-après appelés collectivement les « Parties »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite contribuer à la recherche sur la langue française dans les pays de la Francophonie et dans le monde;

ATTENDU QUE l'OIF veille notamment au renforcement du français comme outil de communication et vecteur culturel et, par extension, comme langue de communication internationale, d'enseignement et de support à un dynamisme intellectuel, scientifique et culturel novateur, et qu'elle dispose en outre, au sein de sa direction de la langue française, culture et diversité et d'un observatoire de la langue française, chargé notamment de produire des données fiables sur l'usage du français dans le monde;

ATTENDU QUE l'AUF est une institution multilatérale qui soutient la coopération et la solidarité entre les institutions universitaires travaillant en français, prioritairement entre les pays francophones d'Afrique, d'Amérique, du monde arabe, d'Asie et d'Europe, et qu'elle contribue également au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche;

ATTENDU QUE l'Université Laval est la première université francophone en Amérique et qu'elle maintient depuis sa fondation son intérêt à l'égard de la Francophonie internationale qui s'exprime en termes de priorité, d'expertise et de réseaux de concertation;

ATTENDU QUE les Parties, qui partagent des intérêts et des objectifs communs sur les plans scientifiques, culturels et académiques de la Francophonie, ont collaboré étroitement à la création et à la mise sur pied en 2009 de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone à l'Université Laval;

ATTENDU QUE les Parties désirent poursuivre leur collaboration et renouveler leur appui aux activités scientifiques de l'Observatoire.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités relatives au fonctionnement de l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone (ci-après appelé « l'Observatoire »), lequel est constitué au sein de l'Université, ainsi que de déterminer les engagements financiers du gouvernement du Québec, de l'OIF, de l'AUF et de l'Université.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le gouvernement du Québec, l'AUF, l'OIF et l'Université s'engagent à appuyer financièrement les activités de l'Observatoire de la façon suivante :

- a) le gouvernement du Québec s'engage à verser à l'Université 180 000 \$, payables de la façon suivante : un versement de 45 000 \$ à la date de la signature de la présente entente pour l'année 2017-2018, ainsi qu'un versement annuel de 45 000 \$ en 2018-2019, en 2019-2020 et en 2020-2021. Les versements sont prévus les 1^{er} avril de chaque année. La subvention du gouvernement du Québec vise uniquement à financer des dépenses courantes pour le fonctionnement de l'Observatoire;
- b) l'AUF s'engage à verser à l'Université 100 000 euros sur quatre ans, soit 25 000 euros par année, dont un premier versement à la date de la signature de la présente entente. Les contributions annuelles subséquentes de l'AUF seront entérinées au début de chaque année dans le cadre d'une convention spécifique signée avec l'Université, et ce, de 2018 à 2021 inclusivement. La subvention de l'AUF vise uniquement à financer des frais de déplacement de l'Observatoire dans le cadre de ses opérations;
- c) l'OIF s'engage à verser à l'Université 100 000 euros sur quatre ans, soit 25 000 euros par année, dont un premier versement à la date de la signature de la présente entente. Les contributions annuelles subséquentes de l'OIF seront entérinées au début de chaque année dans le cadre d'une convention spécifique signée avec l'Université, et ce, de

2018 à 2021 inclusivement. La subvention de l'OIF vise uniquement à financer des frais de déplacement de l'Observatoire dans le cadre de ses opérations;

d) l'Université s'engage à payer le salaire du directeur de l'Observatoire, conformément aux conventions collectives en vigueur à l'Université, et à donner accès aux ressources documentaires, aux locaux et aux équipements de l'institution.

L'Université s'engage à ne prélever aucuns frais indirects de recherche sur la subvention octroyée par les Parties.

ARTICLE 3

FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DÉMOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE DE L'ESPACE FRANCOPHONE

L'Université s'engage à poursuivre son appui à l'Observatoire rattaché à la Faculté des sciences sociales, et dont les objectifs sont décrits au préambule de l'Annexe 1, qui est réputée faire partie intégrante de la présente entente.

L'Observatoire est géré selon les modalités de gestion figurant en Annexe 1 de la présente entente, telles qu'adoptées par le Comité exécutif de l'Université le 2 juillet 2013.

La composition et le mandat du conseil d'administration et du Comité scientifique sont décrits aux articles 3 et 4 de l'Annexe 1 de la présente entente.

L'Université s'engage à présenter annuellement au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF le rapport financier de l'Observatoire accompagné d'un rapport d'activités.

ARTICLE 4

VISIBILITÉ

À la suite de la signature de l'entente par les Parties, l'Université accorde au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF la visibilité convenue à l'Annexe 2, qui est réputée faire partie intégrante de la présente entente.

En acceptant la subvention, l'Université consent à ce qu'une annonce publique soit faite par le gouvernement du Québec ou un de ses représentants, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Université, la nature du projet et les termes des présentes.

ARTICLE 5

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF reconnaissent et acceptent le rôle d'éducation, de formation et de recherche de l'Université. Dans le respect de cette mission et pour autant qu'aient été prises des dispositions adéquates de protection, le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF reconnaissent que l'Université et/ou le(s) chercheur(s) de l'Observatoire, selon les politiques en vigueur, sont les seuls propriétaires de tous les résultats et de tous les droits de propriété intellectuelle issus des travaux de l'Observatoire. À cet effet, le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF s'engagent à ne pas contester, directement ou indirectement, ou enregistrer pour leur bénéfice, les droits de propriété intellectuelle.

L'Université et le(s) chercheur(s) de l'Observatoire peuvent utiliser les droits de propriété intellectuelle découlant des activités de l'Observatoire pour fins d'enseignement, de recherche et de publication de mémoires de maîtrise, d'essais ou de thèses de doctorat. Un étudiant est et demeure propriétaire des droits d'auteur sur son essai, son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat, selon le cas, même si un de ses documents incorpore en tout ou en partie des droits de propriété intellectuelle issus des travaux de l'Observatoire.

L'Université et/ou le(s) chercheur(s) de l'Observatoire, selon les politiques en vigueur, accordent au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF le droit non exclusif, libre de redevances et perpétuel, d'utiliser les résultats de recherche de l'Observatoire, et ce, aux fins de la réalisation de leurs mandats respectifs à des fins non commerciales. Le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF s'engagent à ne pas modifier les travaux et à ne pas traduire les résultats de recherche dans une autre langue sans l'accord préalable et écrit du(des) chercheur(s) de l'Observatoire, lequel ne peut toutefois être refusé sans motif raisonnable. De plus, le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF s'engagent à mentionner, selon les politiques en vigueur, que le(s) chercheur(s) de l'Observatoire et de l'Université sont titulaires des droits d'auteur sur les résultats de recherche.

ARTICLE 6

DURÉE

La présente entente entre en vigueur le jour de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2021.

ARTICLE 7

INTERVENTION

Le doyen de la Faculté des sciences sociales intervient aux présentes pour prendre acte des engagements mutuels des Parties concernant cette faculté.

ARTICLE 8

MODIFICATION, RÉSILIATION ET RECOURS

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF peuvent, sous réserve de leurs autres recours, résilier la présente entente, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée lorsque, de l'avis du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF, l'Université :

- a) refuse ou néglige de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations prévus aux présentes;
- b) cesse les opérations de l'Observatoire de quelque manière que ce soit;
- c) fait des représentations ou garanties qui sont inexactes;
- d) fournit des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
- e) utilise le montant de l'aide financière à des fins autres et dans des délais autres que ceux prévus à la présente entente.

Dans les cas prévus aux paragraphes b), c), d), et e), l'entente est résiliée à compter de la date de la réception, par l'Université, d'un avis à cet effet.

Dans le cas prévu au paragraphe a), le gouvernement du Québec, l'OIF et l'AUF doivent adresser un avis écrit à l'Université énonçant le cas de défaut. L'Université dispose d'un délai de trois (3) mois pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi, l'entente sera résiliée à compter de la date de la réception de cet avis.

ARTICLE 9

CLAUSE FINALE

Tout protocole d'entente, protocole d'accord ou convention qui prévoit le paiement de sommes par le gouvernement du Québec, l'OIF ou l'AUF renferme la condition que le paiement ne peut se faire sans qu'un crédit ait été prévu à l'égard de ce service particulier pour l'année financière au cours de laquelle un engagement, en vertu du protocole d'entente, protocole d'accord ou convention, exigerait un paiement.

ARTICLE 10

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'engagent à résoudre, dans la mesure du possible, tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente entente, conformément à son esprit et à ses principes fondamentaux.

Fait en quadruple exemplaire, en langue française.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

À Québec, le 15 mai 2018

(Original signé)

Christine St-Pierre
Ministre des Relations internationales et
de la Francophonie

**POUR L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE**

À Paris, le 30 avril 2018

(Original signé)

Adama Ouane
Administrateur

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

À Québec, le 15 mai 2018

(Original signé)

Sophie D'Amours
Rectrice

**POUR L'AGENCE
UNIVERSITAIRE DE LA
FRANCOPHONIE**

À Québec, le 15 mai 2018

(Original signé)

Jean-Paul de Gaudemar
Recteur

Intervention

À Québec, le 15 mai 2018

(Original signé)

François Gélinau
Doyen de la Faculté des sciences
sociales

ANNEXE 1 Modalités de gestion

Préambule

La création en 2009 de l'Observatoire est le résultat de réflexions et d'échanges menés entre les partenaires de divers organismes nationaux et internationaux, et ce, suivant trois événements importants :

- **Déclaration de Québec sur la sauvegarde et la mise en valeur des recensements africains**, déclaration signée par les participants (chercheurs et planificateurs) des 7^{es} Journées scientifiques du Réseau démographie de l'AUF, qui se sont tenues à Québec en juin 2007.
- **Séminaire international sur la méthodologie d'observation de la langue française dans le monde**, organisé à Paris en 2008, par l'OIF et l'AUF, la Délégation générale à la langue française et aux langues de la France ainsi que le Secrétariat à la politique linguistique du Québec.
- **Résolution sur la langue française** adoptée lors du XII^e Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Québec en octobre 2008 et qui invite notamment « à poursuivre et à perfectionner l'observation de l'usage de la langue française » dans le monde.

S'appuyant sur les expertises développées par l'Observatoire depuis sa création, sur les réseaux de chercheurs issus des activités menées par l'Observatoire en collaboration avec l'AUF et ses bureaux régionaux en Afrique, sur les actions de coopération entre l'Observatoire et l'OIF ainsi que sur les missions spécifiques qui lui sont confiées par les instances de la Francophonie, notamment l'observation de la langue française dévolue à l'Observatoire de la langue française (OLF) et enfin, sur les politiques de coopération développées par le Gouvernement du Québec dans l'établissement d'un partenariat entre des institutions du Sud et du Nord, l'Observatoire est fondé sur les objectifs suivants :

1. Assurer la sauvegarde du patrimoine démographique et statistique des États de la Francophonie – un patrimoine menacé dans plusieurs pays africains – et favoriser sa mise en valeur à travers des collaborations internationales qui permettront de mieux connaître les sociétés qui composent l'espace francophone et de dégager les dimensions économiques liées au partage d'une langue commune de formation, de communication et d'échange;
2. Appuyer l'ensemble des initiatives permettant de circonscrire les dynamiques linguistiques et de mieux situer la place qu'occupe la langue française au sein des populations de la Francophonie, et mettre à la disposition de l'Observatoire de la langue française de l'OIF des données valides lui permettant de compléter son tableau de bord de l'état du français dans le monde, qui comprendra les données sociales et économiques ainsi que les analyses statistiques requises pour permettre l'élaboration de stratégies d'intervention en matière de langue.

Suivant ces objectifs et s'appuyant sur les acquis des huit dernières années, la programmation annuelle de l'Observatoire contribuera plus spécifiquement à la promotion de la recherche et au développement de la production de données probantes dans le domaine de la démographie linguistique, mais également dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'insertion économique. La situation des jeunes de l'espace francophone sera au cœur des activités programmées. La ville sera aussi au centre des activités de l'Observatoire et de ses partenaires, compte tenu de l'urbanisation accélérée du continent africain et de l'importance des grandes agglomérations dans les domaines étudiés (langue, éducation, insertion sur le marché du travail, etc.). Enfin, la mise en place d'un Bureau du Québec à Dakar (et d'un bureau du Québec à Abidjan) et l'installation dans la capitale sénégalaise de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF) permettront à l'Observatoire et ses partenaires de tenir davantage d'activités de formation et de recherche sur le continent africain et en Afrique de l'Ouest en particulier.

1. Rattachement de l'Observatoire

L'Observatoire est rattaché à la Faculté des sciences sociales de l'Université.

2. Modalités comptables

Les fonds sont entièrement versés à l'Université qui a la responsabilité de les administrer selon ses règles financières en vigueur, incluant les modalités de gestion des frais indirects de la recherche. Le Service des finances de l'Université reçoit les contributions du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF annuellement.

3. Conseil d'administration

Composition – La structure de gouvernance comprend un conseil d'administration composé d'un représentant de l'Université, d'un représentant du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, d'un représentant de l'AUF et d'un représentant de l'OIF, auxquels s'ajoutent un représentant du Secrétariat à la politique linguistique du Québec et le directeur de l'Observatoire.

Ce dernier, membre du corps professoral de la Faculté des sciences sociales de l'Université, est nommé par les cinq autres membres du conseil d'administration sur proposition du doyen de la Faculté des sciences sociales et n'a pas de droit de vote. Les six membres du conseil d'administration pourront nommer trois représentants d'organismes internationaux. Le cas échéant, les représentants peuvent être rattachés à l'Organisation des Nations unies (UNESCO ou UNFPA), à l'Association internationale des démographes de langue française (AIDELF) ou à des établissements universitaires et de recherche africains.

Mandat – Le conseil d'administration a le mandat de nommer le directeur de l'Observatoire. Il reçoit et entérine les projets de recherche soumis par le Comité scientifique de l'Observatoire. Il approuve, le cas échéant, les règles de dépenses appropriées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Observatoire.

Le conseil d'administration reçoit et examine les états des recettes et des déboursés de l'Observatoire. Il demande l'ouverture d'un compte distinct pour chaque partenaire auprès du Service des finances. Il surveille l'utilisation des fonds aux fins définies à l'article 2 de l'entente. Il désigne, à l'intention du Service des finances de l'Université, un responsable de la gestion des comptes.

Le conseil d'administration contribue à la visibilité et à la notoriété de l'Observatoire. Il définit les besoins de financement et collabore aux activités de sollicitation et de représentation. Il présente aux responsables du secteur de rattachement de l'Observatoire, au vice-recteur aux études et aux activités internationales et au vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation de l'Université, un rapport annuel sur l'exécution de son mandat en incluant l'état des recettes et déboursés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par année.

Durée du mandat – La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre (4) ans, renouvelable.

4. Comité scientifique

Composition – La structure de gouvernance prévue comprend également un Comité scientifique dont les membres viendront appuyer le directeur dans la coordination des activités de l'Observatoire. Les membres du Comité scientifique sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur de l'Observatoire. Le Comité scientifique est composé d'un maximum de sept (7) membres incluant des scientifiques de l'extérieur de l'Université, notamment de l'Afrique. Les membres du Comité scientifique sont choisis selon leur expertise dans les domaines intéressant l'Observatoire et non en qualité de représentants de l'institution à laquelle ils appartiennent. Le directeur de l'Observatoire est le seul membre du Comité scientifique à siéger au conseil d'administration, sans droit de vote.

Mandat – Le Comité scientifique est chargé du contenu, de la sélection et de la coordination des projets de recherche et de formation (stages, colloques, séminaires).

Durée du mandat – La durée du mandat des membres du Comité scientifique est de deux (2) ans, renouvelable.

5. Directeur de l'Observatoire

Rattachement – Le directeur de l'Observatoire continue d'être rattaché à son unité d'enseignement et de recherche. Il est régi par les normes administratives et les conventions en vigueur à l'Université. Il est nommé par le conseil d'administration sur recommandation du doyen de la Faculté des sciences sociales.

Tâches – Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur de l'Observatoire s'engage activement dans les activités de recherche de l'Observatoire; il voit au développement des activités scientifiques et pédagogiques de l'Observatoire; il préside le Comité scientifique; il dépose au

conseil d'administration les projets de recherche ainsi qu'une ventilation des dépenses prévues; il prépare et présente annuellement au conseil d'administration, pour approbation, le budget de fonctionnement de l'Observatoire; il administre les budgets et il fait annuellement rapport au conseil d'administration des activités de l'Observatoire.

Durée du mandat – Le mandat du directeur de l'Observatoire est de quatre (4) ans, renouvelable.

6. Modifications des modalités de gestion

Le comité exécutif de l'Université peut modifier au besoin les modalités de gestion sur recommandation du conseil d'administration de l'Observatoire, dans le respect des objectifs de l'Observatoire.

ANNEXE 2

Obligation de visibilité des Parties

À la suite de la signature de la présente entente, l'Université accorde la visibilité suivante au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF :

1. L'Université s'engage à reproduire, à ses frais, la signature officielle du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF sur tout document relatif à l'Observatoire, produit après la signature de l'entente (incluant le papier à lettres de l'Université si une section « partenaires » est prévue à cet effet, et ce, lorsque le contenu de la lettre concerne l'Observatoire). La même règle s'applique aussi pour tout visuel disposé à des endroits stratégiques lors d'une activité, de même que sur tout lieu potentiel de télédiffusion.
2. Une mention de l'appui financier du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF doit être inscrite dans les communiqués portant sur les réalisations de l'Observatoire, dans toute allocution ou activité publique initiée par l'Université.
3. Les logos du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF doivent être présentés dans les communiqués, sur le site Internet du projet, sur tous les documents promotionnels du projet, sur le rapport financier et sur le rapport d'activités produits par l'Université, de même que sur les éventuelles publicités dans les journaux et dans les magazines.
4. La possibilité de participer aux activités publiques (conférences de presse, etc.) et de prononcer une allocution doit être accordée aux porte-parole du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF.
5. La possibilité d'insérer un communiqué dans les pochettes de presse doit être donnée au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF lors des conférences de presse.
6. La participation du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF doit être mentionnée lors d'activités de relations publiques ou de presse (ex. : entrevues accordées par un représentant de l'Observatoire).
7. La possibilité est donnée au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF d'organiser des activités de relations publiques et des activités thématiques. Une contribution de l'Université à la promotion de ces activités est souhaitable.
8. L'identification visuelle du projet doit être effectuée par l'Université en concertation avec l'ensemble des Parties. De plus, la possibilité d'utiliser cette identification visuelle à des fins promotionnelles, sous réserve de l'approbation de l'Université, est octroyée au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF.

La visibilité du gouvernement du Québec, de l'OIF et de l'AUF doit être conforme à leurs normes et chartes graphiques respectives, notamment en ce qui a trait à la dimension minimale de la signature.

Pour les éléments de communication, une épreuve doit être soumise au gouvernement du Québec, à l'OIF et à l'AUF et un délai d'approbation raisonnable doit être prévu.